

### 1 - Missions

La C.R.K. a pour mission de gérer les activités techniques et sportives pratiquées au sein des associations et sections de kendo et disciplines assimilées affiliées à la fédération.

Dans ce cadre, ses missions sont :

- 1) Entreprendre toute action visant à promouvoir le kendo et les D.A. dans sa région.
- 2) Mettre en place des actions spécifiques de promotion et de développement avec l'aide de la ligue.
- 3) Diffuser les informations émanant du C.N.K. dans sa région au niveau départemental et associatif.
- 4) Proposer au Comité de Direction du C.N.K., les nominations des Délégués Techniques Régionaux des différentes disciplines pratiquées dans les clubs relevant de son périmètre territorial.
- 5) Emettre un avis sur la recevabilité des demandes d'affiliations des associations qui enseignent le kendo et ses D.A., le C.N.K. étant seul habilité à juger de la qualification des enseignants et de la recevabilité définitive.
- 6) Emettre un avis sur les accès aux stages réservés et sur les autorisations d'enseigner, délivrées par la commission nationale de l'enseignement du C.N.K.
- 7) Mettre en place des examens de grades régionaux après demande d'autorisation à la sous commission des grades du C.N.K. et acceptation de la composition des jurys d'examen
- 8) Définir la composition des équipes de régions.
- 9) Proposer ses compétiteurs « hors quota » pour les compétitions à sélections préalables.
- 10) Détecter des athlètes et les proposer au C.N.K. pour intégration au groupe France.
- 11) Organiser toute manifestation fédérale élaborée dans le cadre régional (championnats d'inter-régions, stages régionaux fédéraux, passages de grades régionaux...)
- 12) Au début de chaque saison sportive, en concertation avec les présidents de clubs, établir un calendrier sportif et événementiel régional annuel, puis le diffuser aux présidents des clubs membres de la C.R.K. et au Comité de Direction du C.N.K..
- 13) Soumettre à la ligue fédérale et au C.N.K. un bilan et un compte rendu d'activités. Communiquer les résultats sportifs au C.N.K.
- 14) Proposer des distinctions.

### 2 – Fonctionnement de la CRK

La C.R.K. se réunit au moins trois fois par saison sportive sur convocation de son responsable, ou sur demande du comité directeur de la ligue, ou du comité exécutif du CNK. Toute convocation doit être faite en respectant le préavis minimum de 15 jours francs. A titre consultatif, il est souhaitable d'inviter les présidents de club à ces réunions.

L'ordre du jour est préparé par le responsable de la C.R.K. et est joint à la convocation, mais tout président de club ou membre de la C.R.K. peut demander l'inscription d'un point précis, jusqu'à 5 jours francs avant la réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal, la voix du responsable est prépondérante.

Tout membre élu de la C.R.K. qui aura, sans excuse, été absent à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le responsable de la C.R.K. peut inviter toute personne dont la compétence peut être utile, avec voix consultative.

Les Délégués Techniques Régionaux n'ont qu'une voix consultative.

Chaque réunion de la C.R.K. fait l'objet d'un compte-rendu écrit, qui précise les personnes présentes, absentes, et décrit les décisions prises. Ce compte-rendu est diffusé par la ligue à chaque président de club, à chaque membre de la C.R.K., et au secrétariat du CNK.

### **3 – Le responsable de la CRK**

---

En cas de vacance du poste de responsable, la fonction de responsable de la C.R.K. sera exercée provisoirement par le deuxième membre élu lors de la dernière assemblée électorale de la C.R.K., avec l'accord du comité directeur de la ligue.

Les associations dépendant de la C.R.K. peuvent demander à la ligue de mettre fin au mandat du responsable de la C.R.K. avant son terme normal en respectant les conditions ci-après :

- à la demande au moins du tiers de ses membres représentant au moins la moitié des voix ;
- au cours de la réunion provoquée par la ligue, la révocation du responsable de la C.R.K. doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

A tout moment, le Comité Directeur du C.N.K. ou le Comité directeur de la ligue fédérale peuvent mettre fin aux fonctions du responsable de la C.R.K. Il est alors procédé dans les meilleurs délais à une nouvelle élection générale des membres élus.

### **4 – Gestion comptable**

---

La gestion comptable de la C.R.K. est assurée par la ligue fédérale. Elle fait l'objet d'un chapitre distinct dans la comptabilité et reste conforme aux conditions de gestion de la fédération.

Le chapitre budgétaire de la ligue est préparé par la C.R.K. et est proposé à la ligue fédérale en vue de son intégration dans le budget ligue fédérale.

Les dépenses de la C.R.K. sont ordonnancées par le président de la ligue d'appartenance qui peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au responsable de la C.R.K.

### **5 - Ressources**

---

Les ressources attribuées par la ligue à la C.R.K seront au minimum :

- 1- Les dotations attribuées par le CNK/FFJDA à la C.R.K.
- 2- La « ristourne fédérale » au prorata du nombre de licences kendo (et D.A.)
- 3- Les revenus du financement privé (sponsoring spécifique, mécénat, revenus spécifiques des manifestations spécifiques organisées par la C.R.K.)
- 4- Les bénéfices effectués sur la revente des passeports CNK.